

REGLEMENT INTÉRIEUR

COTISATION

Article 1

Les membres doivent acquitter leur cotisation annuelle avant le 31 décembre.

PARTICIPATION aux FRAIS de PUBLICATION du G.I.S.

Article 2

Les membres doivent acquitter une "participation aux frais de fonctionnement" annuelle leur donnant droit aux extraits de la base de données qu'ils peuvent solliciter pour leurs besoins propres et aux publications du Groupement d'Intérêt Scientifique.

Le montant et la date de recouvrement de cette participation sont déterminés chaque année par l'Assemblée générale.

Sur proposition du Conseil d'administration, ratifiée par l'Assemblée générale, certains membres peuvent être dispensés de cette participation, soit en raison de la faiblesse de leurs ressources (organismes n'employant pas de personnel permanent), soit en raison de l'importance des moyens qu'ils mettent, par ailleurs, à disposition du secrétariat du Groupement d'Intérêt Scientifique.

TARIFICATION des DONNÉES

Article 3

Le prix des documents fournis par l'O.G.M. est obtenu selon la formule (A x B) + (C x D).

A	le thème	- plan de comptage, - zones de chant, d'élevage ou d'hivernage, - câbles meurtriers, - limites de réserve, de société de chasse, d'unité naturelle ou d'unité cynégéticoo-naturelle, ...
B	l'étendue de la zone concernée	Coeff. 1 : commune ou partie d'unité naturelle Coeff. 2 : unité naturelle ou canton Coeff. 3 : région naturelle ou arrondissement Coeff. 6 : unité géographique ou département Coeff.12 : région géographique ou administrative Coeff.15 : entité géographique ou plusieurs régions administratives Coeff.18 : synthèse nationale (ensemble des massifs ou départements concernés)
C	le format de sortie	- A4, A3, A2, A1 ou A0 (pour chaque format un prix de base)
D	le support	Coeff. 1 : papier Coeff. 2 : calque, transparent, ...

Exemples d'une carte de répartition communale d'une espèce, elle sera facturée (tarif 2004) :

sur papier A4 : Pour la France : $(16 \text{ €} \times 18) + (2 \text{ €} \times 1) = 290 \text{ €}$ Pour une région administrative : $(16 \text{ €} \times 12) + (2 \text{ €} \times 1) = 194 \text{ €}$ Pour un département : $(16 \text{ €} \times 6) + (2 \text{ €} \times 1) = 98 \text{ €}$	Sur support calque A3 : Pour la France : $(16 \text{ €} \times 18) + (4 \text{ €} \times 2) = 296 \text{ €}$ Sur support informatique : Pour la France : $(16 \text{ €} \times 18) + 80 \text{ €} = 368 \text{ €}$
---	---

Les prix de base correspondant aux différents thèmes et formats de sortie sont arrêtés chaque année par l'Assemblée générale de l'Association, sur proposition du Conseil d'administration.

Pour les données fournies sur support informatique, le produit de la seconde parenthèse est forfaitaire. Le montant du forfait est arrêté chaque année par l'Assemblée générale de l'Association.

Article 4

Les membres, lorsqu'ils fournissent et facturent directement les données relevant des programmes O.G.M. qui leur appartiennent, s'obligent à appliquer également cette tarification.